

Conditions Générales applicables aux contrats avec Deskmachine sàrl

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à la vente de toute prestation, produit ou service délivré par Deskmachine sàrl ou par l'un de ses sous-traitants ou partenaires, que ce soit en Suisse ou à l'étranger.

2. Offre et conclusion du contrat

Les prestations et services proposés par Deskmachine sàrl sont des contrats de mandat selon les articles 394 et suivants du Code suisse des Obligations, à moins qu'il ne soit stipulé le contraire par écrit entre les parties. En l'absence d'offre préalable, les tarifs en vigueur s'appliquent (selon la liste de prix en vigueur de Deskmachine sàrl). Les offres sont valables un mois depuis leur établissement, ou pour la durée sur laquelle porte la prestation (maximum un an). Un client donnant suite à une offre est réputé en avoir accepté sans réserve le contenu, les présentes conditions générales et les tarifs en vigueur.

3. Prix et frais

Tous les prix s'entendent hors taxes. Les frais sont facturés au client selon le règlement de frais (disponible en tout temps sur demande). A moins d'être spécifiquement exclus d'une offre, les frais et notamment les frais de déplacement sont à ajouter à toute prestation selon leur occurrence ou selon un forfait indiqué dans la liste de prix.

4. Conditions de paiement

Les factures sont payables à réception, ou selon les indications mentionnées. Passé un délai de 30 jours, un intérêt moratoire de 6% est dû. Les frais de rappel et de sommation sont de 50.- par courrier de rappel. Au cas où le client ne paierait pas dans les délais, Deskmachine sàrl ou ses partenaires est en droit de suspendre ses prestations ou de résilier le contrat avec effet immédiat. Le montant convenu pour le contrat reste dans tous les cas dû par le client. Deskmachine sàrl exclut toute compensation de ses créances par des contre-créances du client.

5. Prestations à l'étranger

Dans le cas d'une prestation à l'étranger, le client est tenu de fournir au plus tard au moment de l'acceptation de l'offre (dans tous les cas avant le début de la prestation) toutes les règles et normes législatives, réglementaires ou autres à respecter pour la fourniture de la prestation. Les dépenses occasionnées dans ce cadre seront mises à la charge du client, y compris si celles-ci surviennent du fait d'un manquement à ces règles. A défaut, il supporte seul les conséquences qui pourraient résulter de la non-observation de cette clause.

6. Communication

La forme privilégiée est la communication par email. Pour être réputé reçu, un email doit avoir fait l'objet d'une réponse de la part de son destinataire. Les réponses automatiques et les accusés de réception électroniques ne sauraient en aucun cas valider réception d'un email. Dans des cas litigieux, les parties préféreront l'envoi d'une lettre recommandée.

7. Rupture de contrat et délais

Les contrats acceptés qui se terminent prématurément sans faute de Deskmachine sàrl sont dus en totalité. Des arrangements peuvent être trouvés à bien plaisir. Les délais d'exécution sont ceux mentionnés dans l'offre, à moins d'une modification. Dans des cas exceptionnels (maladie, accident, etc), Deskmachine sàrl se réserve le droit de différer l'exécution d'un contrat jusqu'à ce que sa réalisation soit techniquement possible. Si pour une autre raison Deskmachine sàrl décide de se départir d'un contrat, le client pourra prétendre au remboursement des factures payées jusqu'ici sous déduction des prestations effectives (au pro rata). Si un rabais de quantité a été consenti, un calcul sera effectué par rapport à la conclusion pour l'achat de la prestation sans rabais. Les demandes en urgence (moins de 2x le temps nécessaire à effectuer la requête) donnent lieu à une majoration de tarif de 25 à 50%. Ces pénalités peuvent s'élever à 100% en cas de demande vraiment urgente et nécessitant des aménagements du temps de travail des salariés de Deskmachine sàrl.

8. Propriété intellectuelle (ci-après PI)

L'activité de Deskmachine sàrl peut donner lieu à l'usage de PI de Deskmachine sàrl ou de tiers. Le client a la possibilité d'user de la PI de Deskmachine sàrl dans le cadre strict du contrat qui a été confié, et ce aussi longtemps que le contrat déploie ses effets. Il n'est pas autorisé d'utiliser la PI en dehors du domaine touché par le contrat ou dans une autre organisation. Pour la PI de tiers, ce sont leurs règles spécifiques qui s'appliquent.

9. Confidentialité et déontologie

Les prestations de Deskmachine sàrl sont couvertes par la confidentialité prescrite par la loi ou convenue entre les parties si celle-ci est plus restrictive.

10. Protection des données

Pour la bonne exécution de ses contrats et à des fins d'études internes, Deskmachine sàrl et ses éventuels partenairesregistrent des données sur la clientèle. Le client accepte que les données le concernant puissent être transmises à des tiers. Elles ne seront utilisées que pour exécuter les prestations convenues ou pour améliorer des prestations dans le cadre des activités de Deskmachine sàrl et de ses partenaires. Tout client a le droit de demander à savoir quelles données sont enregistrées sur sa personne.

Toute personne peut demander la rectification des données ainsi que leur suppression du registre des données. Les données sur la clientèle comprennent le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse e-mail. Ces données concernent des personnes physiques comme des personnes morales. Le client accepte que Deskmachine sàrl et ses partenaires lui communiquent des informations économiques générales et des informations sur leurs activités par courrier, par téléphone ou par tout autre moyen électronique, pendant toute la durée du rapport contractuel ainsi qu'après qu'il ait pris fin. Deskmachine sàrl agit dans le respect de la Loi sur la protection des données (LPD) et de la Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD).

11. Garantie et responsabilité

Deskmachine sàrl s'engage à remplir avec diligence et au mieux de ses possibilités les contrats confiés par des clients. Deskmachine sàrl ne peut pas être tenu responsable des événements indépendants de sa volonté et qu'il ne peut pas empêcher. Deskmachine peut se départir du contrat sans dédommagement en cas de faute du client, et le cas échéant exiger des dédommagements pour d'éventuels préjudices encourus. Deskmachine sàrl ne garantit pas le succès commercial du client. Deskmachine sàrl ne peut être tenu pour responsable de dommages éventuels subis par le client en particulier lorsque le succès attendu n'est pas atteint, en cas de retard dans l'exécution d'un contrat ou de dommages indirects, sauf prescription contraire impérative de la loi. Dans tous les cas, le client reconnaît limiter ses éventuelles prétentions de dédommagement si il devait y en avoir à la moitié des factures payées lors de l'année du préjudice et du contrat concerné au maximum. En cas de contrat pluriannuel, seule la dernière année sera prise en compte dans le calcul.

12. Droit applicable

Sauf autre disposition prévue dans les présentes conditions générales ou dans le contrat accepté préalablement par écrit par Deskmachine sàrl, le code suisse des obligations s'applique, en particulier les dispositions sur le contrat de mandat. Au cas où le contrat ne serait pas un contrat de mandat, les présentes conditions s'appliquent par analogie.

13. Accord du client

Par la signature du contrat le client donne son accord par écrit à Deskmachine sàrl de recourir à des tiers (fournisseurs, sous-traitants, suppléants ou partenaires) si deskmachines sàrl le juge nécessaire pour la bonne exécution du contrat. Par la signature du contrat le client donne son accord par écrit à Deskmachine sàrl de céder les créances ou de les mettre en gage à des sociétés tiers en cas de non-paiement des prestations dues.

14. Saisie comptable

Si le client ne fournit pas les justificatifs et documents nécessaires convenus pour effectuer le travail comptable, Deskmachine sàrl ne peut être tenu pour responsable d'éventuels retard ou erreurs dans les enregistrements comptables. Deskmachine sàrl n'est pas tenue de rappeler au client de fournir les justificatifs et documents convenus, Deskmachines sàrl enregistre les mouvements comptables et clôture les bilans en fonction des documents qui lui ont été fournis. Deskmachine sàrl n'est pas tenu de rappeler au client les risques et dommages encourus en cas de non-fournitures des justificatifs et documents convenus.

15. Transmission de documents

Deskmachine sàrl n'est pas responsable des amendes, intérêts moratoires et autres pénalités encourues par le client pour quelque raison que ce soit et notamment lorsque des documents ont été livrés avec du retard.

16. Accords juridiques

Les présentes conditions sont juridiquement contraignantes. Dans le cadre de ces conditions générales, le client accepte de se conformer à la version la plus récente des conditions générales disponibles sur le site conditions-generales.ch. Si le client maintient le contrat après avoir été informé d'une modification des conditions générales, le client confirme avoir lu et compris les conditions générales et accepte d'y être lié. Les Conditions générales seront appliquées dans les mesures permises par la loi applicable. Si l'une des dispositions des Conditions générales est déclarée contraire à la loi par une juridiction compétente, la disposition sera modifiée par le tribunal et interprétée de manière à réaliser au mieux l'intention de la disposition originale dans la mesure autorisée par la loi, et n'affectera pas la validité et l'application des autres dispositions des Conditions générales. En cas de désaccord entre Deskmachine sàrl et le client, les parties s'engagent à chercher un accord à l'amiable avant de recourir à la justice. Le Contrat lie aussi bien les parties qui l'ont signé que leurs successeurs légaux ou contractuels. Le droit suisse est le seul applicable entre les parties à l'exclusion de tout autre. **Le for juridique est à Lausanne.**

Yverdon, le 18 janvier 2019